

# Concept de financement Morat Tourisme



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 RESPONSABILITÉS DES ORGANES OFFICIELS DU TOURISME.....</b>	<b>3</b>
1.1 UNION FRIBOURGEOISE DU TOURISME – ORGANISATION TOURISTIQUE CANTONALE .....	3
1.2 L'ARL – ORGANISATION TOURISTIQUE RÉGIONALE .....	3
1.3 MORAT TOURISME – ORGANISATION TOURISTIQUE LOCALE .....	3
<b>2 MORAT TOURISME – ORGANISME TOURISTIQUE CENTRAL AU NIVEAU LOCAL .....</b>	<b>4</b>
2.1 FINANCEMENT DE MORAT TOURISME .....	4
<b>3 CONCEPT DE FINANCEMENT.....</b>	<b>5</b>
3.1 TAXES DE SÉJOUR .....	5
3.2 SUBVENTION D'EXPLOITATION DE L'UNION FRIBOURGEOISE DU TOURISME (UFT) .....	5
3.3 COTISATIONS DES COMMUNES.....	5
3.4 RESTAURATION ET HÔTELLERIE .....	6
3.5 PARAHÔTELLERIE .....	6
3.6 COMPAGNIES DE NAVIGATION .....	7
3.7 ENTREPRISES ET COMMERCES .....	7
3.8 ORGANISATIONS ET ENTREPRISES TOURISTIQUES SUPRARÉGIONALES .....	7
3.9 PERSONNES PRIVÉES .....	7
3.10 ASSOCIATIONS .....	7
3.11 DONATEURS/TRICES .....	7
<b>4 PRESTATIONS DE MORAT TOURISME POUR SES MEMBRES : .....</b>	<b>8</b>
<b>5 LE MOT DE LA FIN.....</b>	<b>9</b>

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Finances 2013.....	4
------------------------------------	---

# 1 Responsabilités des organes officiels du tourisme<sup>1</sup>

## 1.1 Union fribourgeoise du tourisme – organisation touristique cantonale

L'UFT a en particulier les responsabilités suivantes :

- représenter les intérêts touristiques du canton au niveau cantonal, national et international ;
- promouvoir et faire connaître l'offre touristique fribourgeoise en collaboration avec les organisations touristiques régionales, les organisations touristiques locales et les associations professionnelles ;
- encourager un tourisme qui se fonde sur une hospitalité de qualité et qui tient aussi compte des souhaits des hôtes et des besoins de la population ;
- ratifier les frontières officielles des régions touristiques ;
- reconnaître formellement les organes officiels ;
- définir les objectifs et les stratégies du marketing touristique cantonal ;
- mettre en place, en accord avec les organisations touristiques régionales, des programmes de marketing coordonnés, et soutenir les projets de promotion des régions touristiques à l'aide du fonds cantonal pour la coordination du marketing touristique ;
- fournir des prestations de service au canton et prendre position en relation avec la politique touristique cantonale ;
- encaisser les taxes de séjour pour les organes officiels qui le souhaiteraient ;
- contrôler, signaler et utiliser pour le tourisme les réseaux de loisirs officiels à l'aide de mesures appropriées.

## 1.2 L'ARL – organisation touristique régionale

Les organisations touristiques régionales ont principalement les responsabilités suivantes :

- coordonner et assurer le marketing touristique au niveau régional ;
- agir pour encourager un tourisme qui se fonde sur une hospitalité de qualité et qui tient aussi compte des souhaits des hôtes et des besoins de la population ;
- renforcer le degré de notoriété de l'offre touristique régionale à l'aide du marketing, et éveiller et stimuler la demande touristique venant depuis l'extérieur de la région.

Le terme „marketing“ désigne ici toutes les actions menées dans le domaine de la promotion, de la communication, de la commercialisation, de l'encouragement à la vente et de la représentation publicitaire, de même que toutes les activités similaires. Dans ce but, Morat Tourisme verse chaque année un montant d'env. CHF 30'000.- à l'ARL.

Les activités d'accueil, qui font partie du domaine de compétence des organisations touristiques locales, ne sont pas considérées comme des actions de marketing.

## 1.3 Morat Tourisme – organisation touristique locale

Les organisations touristiques locales ont en particulier les responsabilités suivantes :

- accueillir et encadrer les hôtes ;
- utiliser et promouvoir les richesses et les valeurs de la région, qu'elles soient naturelles, historiques, culturelles ou traditionnelles, dans un but touristique ;
- exploiter, signaler et contrôler les installations publiques qui contribuent à développer le tourisme et à rendre le séjour des hôtes plus agréable ;
- organiser des manifestations et des événements d'intérêt touristique ;
- participer aux activités de promotion et d'information touristique au niveau régional.

---

<sup>1</sup> Loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT) ASF 2005\_106

## 2 Morat Tourisme – organisme touristique central au niveau local

Morat Tourisme, en tant qu'organisation touristique locale, est une association de droit privé d'utilité publique. En principe, une organisation touristique locale est active au niveau de la commune. Elle peut toutefois étendre son activité sur plusieurs communes, qui sont en règle générale limitrophes ; dans ce cas, l'avis des autorités communales concernées est prépondérant.<sup>2</sup>

Morat Tourisme a en outre été désigné par l'UFT comme un organisme touristique local au niveau cantonal, selon l'art. 17, § 1, al. a de la loi sur le tourisme:

*1 Pour obtenir leur reconnaissance officielle par l'UFT, les sociétés de développement doivent satisfaire aux exigences de base suivantes :comprendre un pôle touristique cantonal ou régional, au sens du plan directeur cantonal, ou, à défaut, se référer à des réalités et activités touristiques minimales ;*

L'association est gérée sur le même modèle qu'une entreprise et met des moyens financiers à disposition de manière ciblée. Ces moyens financiers proviennent d'une part des cotisations de soutien de la commune de Morat et des communes environnantes, de l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) et des taxes de séjour prélevées selon la loi, et d'autre part des cotisations des membres (restauration, hôtellerie, parahôtellerie, individuels, donateurs et sponsors).

Morat Tourisme dispose en outre d'autres moyens financiers grâce aux revenus de ses propres activités commerciales.

L'objectif est de promouvoir un tourisme de haute qualité, d'utiliser les richesses de la nature, de l'histoire, de la culture et des traditions pour le tourisme, et de mettre à profit les synergies entre le tourisme et les autres activités économiques.

### 2.1 Financement de Morat Tourisme

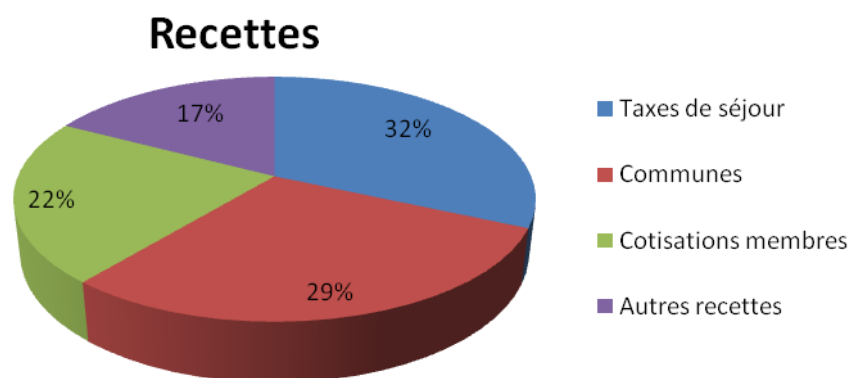


Illustration 1 : Financement 2013

<sup>2</sup> Loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT) ASF 2005\_106

## **3 Concept de financement**

### **3.1 Taxes de séjour**

Morat Tourisme, en tant qu'organisme touristique central, a le droit de financer ses responsabilités et ses prestations d'accueil, qu'il doit accomplir pour le bien des hôtes, au moyen du prélèvement de taxes de séjour locales – selon les dispositions légales en vigueur.

Les taxes de séjour sont payées par tous les hôtes qui séjournent dans la région, en particulier :

- dans les hôtels ou les établissements similaires, comme les aparthôtels, les hôtels, les auberges de jeunesse, les institutions avec un service hôtelier quel qu'il soit, les pensionnats, les instituts et les centres de formation, les hébergements de masse, les cabanes ou les clubhouses, les appartements, les chambres simples ;
- dans les résidences secondaires comme les maisons de vacances, les appartements de vacances et les embarcations habitables ;
- dans les établissements de cure ou les institutions paramédicales ;
- dans les tentes, les caravanes et les campings cars.

### **3.2 Subvention d'exploitation de l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT)**

Les offices du tourisme qui font partie des organismes touristiques cantonaux centraux du territoire fribourgeois sont soutenus par une subvention « volontaire » inscrite dans les possibilités financières de l'UFT.

Le montant fixé pour cette subvention est versé chaque année et lié à des conditions définies.

### **3.3 Cotisations des communes**

En principe, une organisation touristique locale est active au niveau de la commune. Elle peut toutefois étendre son activité sur plusieurs communes, qui sont en règle générale limitrophes ; dans ce cas, l'avis des autorités communales concernées est prépondérant.

Les communes ont en particulier la responsabilité de soutenir l'activité de l'organe touristique officiel qui est chargé de leur territoire.

La commune de Morat a conclu avec Morat Tourisme un accord de collaboration et de soutien. Quelques-unes des communes environnantes reconnaissent les activités qu'accomplit Morat Tourisme en tant qu'organisme touristique central, et soutiennent l'association en conséquence. Le nombre des habitants de la commune sert en partie de base. Les prestations et contreparties sont fixées par écrit et contrôlées périodiquement.

A l'heure actuelle, en plus de la commune de Morat, les communes suivantes soutiennent Morat Tourisme :

- Chiètres
- Montilier
- Meyriez
- Courgevax
- Greng
- Villars-les-Moines

### 3.4 Restauration et hôtellerie

Pour chaque entreprise (restaurant, bar et hôtel), un montant de base de CHF 250.- est perçu. Les restaurants et les hôtels sont répartis en 4 catégories, qui sont déterminées en fonction du nombre de collaborateurs, de la taille de l'entreprise, de l'offre (repas de midi et/ou repas du soir) et des caractéristiques saisonnières (présence ou non d'une terrasse estivale).

Les prix des chambres sont également répartis en 2 groupes : le groupe 1 comprend les hôtels de Morat et des environs (Montilier, Meyriez, Courgevoux, Greng et Villars-les-Moines) ; le groupe 2 comprend Chiètres, le Vully et Faoug, entre autres – sans oublier que le point 3.8 Organisations et entreprises touristiques suprarégionales entre ici aussi en considération.

Restauration et hôtellerie	Cotisation de base CHF	Catégorie CHF	Montant par chambre groupe 1	Montant par chambre groupe 2
Catégorie 1	250.-	150.-	45.-	35.-
Catégorie 2	250.-	250.-	45.-	35.-
Catégorie 3	250.-	350.-	45.-	35.-
Catégorie 4	250.-	450.-	45.-	35.-
Centre Loewenberg (centre de formation)	250.-		2000.- (montant fixe pour 192 chambres)	
Bar	250.-			
Take-away	250.-			

### 3.5 Parahôtellerie

La parahôtellerie fait partie du domaine de l'hébergement. Plusieurs types d'hébergement, qui proposent des services hôteliers mais ne sont pas des hôtels, peuvent entrer dans cette catégorie. Ils sont en général plus avantageux, et propose un service de restauration réduit, voire pas de service de restauration. Leur part économique est essentiellement plus élevée que celle de l'hôtellerie.

Description	Montant de la cotisation CHF	Appartements ou chambres suppl. CHF
Appartement de vacances, hébergement pour groupes et dormir sur la paille	190.-	90.-
Chambre d'hôtes	190.-	45.-
Camping - jusqu'à 250 places (saison et passage)	250.-	
Camping - 250-500 places (saison et passage)	500.-	
Camping - 500-1000 places (saison et passage)	1'000.-	
Camping - 1000 plus de places (saison et passage)	2'000.-	

La classification des chambres d'hôtes et appartements de vacances avec le système par étoiles de la fédération suisse du tourisme est prise en charge à 50% par Morat Tourisme (coûts estimés: 125.-/appartement).

### 3.6 Compagnies de navigation

Description	Montant de la cotisation CHF
Compagnie de navigation - capacité flotte jusqu'à 100 pers.	250.-
Compagnie de navigation - capacité flotte plus de 100 pers.	500.-

### 3.7 Entreprises et commerces

Le nombre de collaborateurs/trices en activité dans l'entreprise/le commerce sert de base de calcul.

Catégorie	Nbre collaborateurs/trices	Montant cotisation CHF
1	1 – 4 collaborateurs/trices	150.-
2	5 – 15 collaborateurs/trices	300.-
3	16 – 25 collaborateurs/trices	600.-
4	26 – 39 collaborateurs/trices	1'000.-
5	40 collaborateurs/trices et plus	1'500.-

### 3.8 Organisations et entreprises touristiques suprarégionales

Le montant de la cotisation est identique à celui des organisations et entreprises touristiques de Morat. Si une cotisation est déjà versée à une organisation touristique locale, celle-ci est cependant déduite du montant de la cotisation de Morat Tourisme.

### 3.9 Personnes privées

Membre individuel	CHF 50.-
Couple	CHF 80.-

### 3.10 Associations

Association	CHF 100.-
-------------	-----------

### 3.11 Donateurs/trices

Donateur/trice	montant libre
----------------	---------------

#### 4 Prestations de Morat Tourisme pour ses membres :

Pos.	Prestation	Restauration/hôtellerie	Para-hôtellerie	Compagnie de navigation	Entreprises / commerces	Pers. privées	Associations	Donateurs /trices
1	Participation à l'assemblée générale	X	X	X	X	X	X	X
2	Réception du rapport annuel	X	X	X	X	X	X	X
3	Inscription dans le registre de la branche et publication sur Internet avec un lien sur notre site web	X	X	X	X			
4	Inscription dans la liste des hôtels, restaurants, appartements de vacances et chambres d'hôtes (avec mention des jours de repos et des vacances annuelles), avec lien sur notre site web	X	X	X				
5	Réservations directes	X						
6	Promotion et recommandation actives des membres au guichet et par téléphone	X	X	X	X		X	
7	Mise à disposition du calendrier des manifestations (mensuel)	X	X	X	X	X	X	X
8	Participation à des événements réservés aux membres (par ex. Première du Cinéma Open Air, Golfdays de Morat Tourisme)	X	X	X	X	X	X	X
9	Mise à disposition gratuite de matériel de promotion	X	X	X	X		X	
10	Rabais pour encartage lors d'envois aux membres et/ou d'affichages	X	X	X	X	X	X	X
11	Marktauftritte durch den Regionalverband See (Messen, Ausstellungen) je nach Produkt mit Zusatzkosten	X	X	X	X			
12	Annonces dans l'InfoGuide à des conditions préférentielles	X	X	X	X	X	X	
13	Taxation des appartements de vacances		X					
14	Bon pour une visite guidée publique	X	X	X	X	X	X	X



## **5 Le mot de la fin**

Grâce à la mise en place d'un nouveau modèle de financement, Morat Tourisme espère s'assurer une base financière solide qui puisse soutenir ses activités les plus importantes, qui sont variées et exigeantes. C'est un grand défi d'assumer ces tâches de manière compétente et professionnelle avec des moyens modestes. Le comité et la direction de Morat Tourisme sont motivés et remplissent leur fonction avec enthousiasme et énergie, et savent prendre soin des membres en soignant les contacts personnalisés.

L'objectif de l'association est d'augmenter et de maintenir à un niveau élevé la qualité et l'attractivité de l'offre touristique à Morat – non seulement pour les hôtes et les touristes qui visitent quotidiennement Morat, mais également pour la population locale.